

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017**

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 13 décembre 2017 à 19 h 35 à la salle communautaire de Rivière-Trois-Pistoles, située au 17, rue de l'Église, sont présents :

M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Sylvain Lavoie	maire suppléant de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Frédéric Lagacé	maire suppléant de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux

Sont absents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et maire suppléant
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

LE RÈGLEMENT SUIVANT A ÉTÉ ADOPTÉ

**Règlement no 251
sur les quotes-parts
2018**

**Entrée en vigueur
le 23 janvier 2018**

RÈGLEMENT NO 251 SUR LES QUOTES-PARTS 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a adopté le 22 novembre 2017 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 22 novembre 2017 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le règlement 251 ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 251 sur les quotes-parts 2018 ».

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement vise en particulier à fixer les quotes-parts exigées en 2018 aux municipalités du territoire de la MRC des Basques afin de couvrir les dépenses liées aux services offerts aux municipalités.

ARTICLE 3 DÉPENSES À RÉPARTIR

3.1 En résumé, le présent règlement fixe les quotes-parts totales exigées en 2017 aux municipalités du territoire ainsi :

	<u>Quotes-parts 2018</u>	<u>Répartition</u>
Saint-Clément	116 385 \$	4.80 %
Saint-Jean-de-Dieu	330 536 \$	13.64 %
Sainte-Rita	70 980 \$	2.93 %
Saint-Guy	31 062 \$	1.28 %
Saint-Médard	52 587 \$	2.17 %
Sainte-Françoise	110 639 \$	4.57 %
Saint-Éloi	90 721 \$	3.74 %
Trois-Pistoles	736 175 \$	30.39 %
Notre-Dame-des-Neiges	446 684 \$	18.44 %
Saint-Mathieu-de-Rioux	264 933 \$	10.94 %
Saint-Simon	166 844 \$	6.89 %
Territoire non organisé (TNO)	5 167 \$	0.21 %
Pour la somme de	2 422 713 \$	100 %

Le tableau « Quotes-parts totales 2018, MRC des Basques », annexé au présent règlement, détaille les sommes exigées aux municipalités en 2018.

3.2 La quote-part « Administration » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 161 100 \$

3.3 La quote-part « Législation » répartie entre toutes les municipalités calculées selon un montant de 34 505 \$ réparti à parts égales entre toutes les municipalités et 102 849 \$ selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 137 355 \$

3.4 La quote-part « Comité sécurité publique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 1 525 \$

3.5 La quote-part « Aménagement » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 104 953 \$

3.6 La quote-part « Évaluation tenue à jour » répartie entre toutes les municipalités selon le taux d'activités des cinq dernières années.
Pour la somme de 215 841 \$

3.7 La quote-part « SIG et confection (matrice graphique) » répartie entre toutes les municipalités selon les dépenses liées à chaque municipalité, selon le nombre de lots et la dépense « réforme cadastrale » pour la municipalité de Saint-Clément et un ajustement pour les travaux 2017 non terminés des municipalités de Saint-Jean-de-Dieu, et Sainte-Françoise.
Pour la somme de 38 365 \$

3.8 La quote-part « Développement rural » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 66 000 \$

3.9 La quote-part « CLD » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 138 630 \$

- 3.10 La quote-part « Incendie » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 72 579 \$
- 3.11 La quote-part « Matières résiduelles » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 387 139 \$
- 3.12 La quote-part « Déchets domestiques » répartie entre 10 municipalités participantes (à l'exception de Saint-Guy et du TNO) selon le nombre de levées indiqué au devis d'appel d'offres « Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels ».
Pour la somme de 238 217 \$
- 3.13 La quote-part « Collecte supplémentaire conteneurs » répartie entre 8 municipalités (à l'exception de Sainte-Rita, Saint-Guy, Saint-Médard et du TNO) selon le nombre de conteneurs supplémentaires et le nombre de levées indiqué au devis d'appel d'offres « Collecte et transport de déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels ».
Pour la somme de 12 534 \$
- 3.14 La quote-part « Enfouissement Cacouna » répartie entre toutes les municipalités selon le tonnage enfoui provenant des données de janvier à septembre 2017 des collectes effectuées sur le territoire de la MRC, d'un prorata pour les mois d'octobre à décembre 2017 et pour le TNO selon un pourcentage de participation.
Pour la somme de 304 615 \$
- 3.15 La quote-part « Matières putrescibles » répartie entre 9 municipalités participantes (à l'exception de Saint-Guy, Sainte-Rita et du TNO) selon le nombre de levées indiqué au devis d'appel d'offres « Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels ».
Pour la somme de 58 700 \$
- 3.16 La quote-part « Collecte supplémentaire putrescible » pour la ville de Trois-Pistoles selon un montant de 624 \$/collecte.
Pour la somme de 11 137 \$
- 3.17 La quote-part « Méthanisation Cacouna » répartie entre 10 municipalités participantes (à l'exception de Saint-Guy et Sainte-Rita) selon le tonnage recyclé provenant des données de janvier à septembre 2017 des collectes effectuées sur le territoire de la MRC, d'un prorata pour les mois d'octobre à décembre 2017 et pour le TNO selon un pourcentage de participation.
Pour la somme de 22 113 \$
- 3.18 La quote-part « Inforoute » répartie entre 11 municipalités (à l'exception du TNO) selon un nombre de sites.
Pour la somme de 42 942 \$
- 3.19 La quote-part « Internet » répartie entre 11 municipalités (à l'exception du TNO) selon un nombre d'ordinateurs.
Pour la somme de 3 935 \$
- 3.20 La quote-part « Cours d'eau » répartie entre toutes les municipalités selon la superficie, la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la superficie.
Pour la somme de 23 813 \$

- 3.21 La quote-part « Transport adapté et collectif » répartie entre toutes les municipalités selon la population et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 37 405 \$
- 3.22 La quote-part « Parc Mont St-Mathieu » répartie entre toutes les municipalités, dont un tiers à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux et deux tiers entre 11 municipalités, selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement.
Pour la somme de 107 815 \$
- 3.23 La quote-part « Route verte » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement, incluant un paramètre spécifique de répartition pour les municipalités avec et sans la Route verte.
Pour la somme de 29 550 \$
- 3.24 La quote-part « Sentier national » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement, incluant un paramètre spécifique de répartition pour les municipalités avec et sans Sentier national.
Pour la somme de 15 450 \$
- 3.25 La quote-part « BIT » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, la distance et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la distance.
Pour la somme de 49 500 \$
- 3.26 La quote-part « Piscine régionale » répartie entre toutes les municipalités, dont un tiers à la ville de Trois-Pistoles et deux tiers entre 11 municipalités, selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU), pondérée selon l'éloignement.
Pour la somme de 81 184 \$
- 3.27 La quote-part « Arénas » répartie entre 10 municipalités (à l'exception de Saint-Jean-de-Dieu et Trois-Pistoles) selon la richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée par la distance de chaque municipalité avec chacun des arénas.
Pour la somme de 60 316 \$

À ces quotes-parts, s'ajoutent les honoraires professionnels 2018 en évaluation de la firme Servitech inc. qui peuvent être assimilés à des quotes-parts :

Pour la tenue à jour : 157 650 \$

Pour l'équilibrage du rôle d'évaluation et la rénovation cadastrale : 75 012 \$

ARTICLE 4 MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION

Les quotes-parts fixées au présent règlement seront facturées à deux périodes de l'année soit en février 2018 (50 %) et juin 2018 (50 %), sauf les deux exceptions qui suivent :

Les quotes-parts « Enfouissement Cacouna » et « Déchets domestiques (vidanges) » seront facturées quatre (4) fois par année, soit 25 % chacune en mars 2018, juin 2018, septembre 2018 et décembre 2018.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG / SEC. TRÉS.